

—Réponse à une adresse. Ordres en conseil relatifs au prélèvement de droits sur les navires et embarcations passant par le canal St. Pierre.

### MATIÈRES DU VOLUME No. 6.

- No. 25... CANAL WELLAND :—Réponse conformément à l'ordre de la Chambre. Copie des soumissions pour des travaux sur le canal Welland, avec indication des soumissions qui ont été retirées du consentement du Département, ainsi qu'avec les noms des cautions, et toute correspondance se rattachant à ces soumissions.
- Réponse à une adresse. Rapport des ci-devant commissaires chargés d'examiner les différends routes pour l'élargissement du canal Welland, ainsi que celui de l'ingénieur en chef sur ce sujet.
- No. 26... AGRICULTURE :—Rapport du Ministre de l'agriculture du Canada, pour l'année 1872.
- No. 27... RYLAND, G. H. :—Réponse à une adresse demandant copie de toute correspondance et de tous documents relatifs aux réclamations de M. G. H. Ryland, qui peuvent avoir été échangées entre ce monsieur et le gouvernement, depuis le 1er septembre 1868, avec aussi la dernière dépêche du duc de Buckingham sur le même sujet. [*Pas imprimées.*]
- No. 28... ASSURANCE :—Etat fait par les Compagnies d'assurance, conformément à l'Acte 31 Victoria, chap. 48, sect. 14.
- No. 29... COURS D'EAU NAVIGABLES :—Réponse à une adresse demandant le rapport de la commission nommée pour s'enquérir de l'état des cours d'eau navigables.
- No. 30... COMPAGNIE HYDRAULIQUE DE ST. LOUIS :—Réponse à une adresse, demandant copie des rapports des ingénieurs du gouvernement sur les travaux que se proposait d'entreprendre la Compagnie hydraulique de St. Louis, entre l'Isle-au-Héron, dans le fleuve St. Laurent, au pied des rapides St. Louis, et la rive nord du fleuve St. Laurent. [*Pas imprimées.*]
- No. 31... CANAL DES CASCADES :—Réponse à une adresse demandant copie de toutes pétitions (avec les noms des pétitionnaires apposés sur chaque pétition) qui ont été adressées à Son Excellence, demandant la sanction de la construction d'un canal depuis les Cascades jusqu'à Côteau Landing, sur la rive nord du St. Laurent.
- No. 32... ADJUDANTS GÉNÉRAUX :—Réponse à une adresse demandant un état indiquant les occasions dans lesquelles il a été accordé des congés à des députés-adjudants généraux de la milice et autres officiers salariés de l'état-major de la milice, depuis le 1er oct. 1868, et la durée de l'absence dans ces occasions.
- No. 33... TERRES DU LAC SUPÉRIEUR :—Réponse, conformément à l'ordre de la Chambre; indiquant le nombre de demandes faites au gouvernement pour des terres dans le territoire réclamé par la province d'Ontario, situé à l'ouest et au nord du lac Supérieur; les noms et la résidence des personnes qui ont fait ces demandes, la quantité de terres demandée par chaque personne ou compagnie, le montant des deniers déposés par chaque personne ou compagnie, les cas où ces demandes ont été accompagnées de plans et d'arpentages, et une désignation des terres qu'on a ainsi demandées.
- No. 34... JUGE BOSSÉ :—Réponse à une adresse demandant copie de la correspondance échangée entre le gouvernement de la Puissance et celui de Québec, depuis le 10 juin 1872, ainsi que celle échangée entre ces deux gouvernements et l'honorable Joseph Noël Bossé, juge de la Cour supérieure de la province de Québec pour les districts de Montmagny et de Beauce, au sujet de la résidence qui lui a été assignée dans l'un des dits districts, et aussi copie de tous ordres en conseil des deux gouvernements pour le même sujet. [*Pas imprimées.*]
- No. 35... ARBITRAGE :—Réponse à une adresse demandant copie de toutes correspondances qui ont pu être échangées entre le gouvernement de la Puissance, ou aucun de ses membres, et les gouvernements des provinces d'Ontario et de Québec, ou aucun des membres d'eux, au sujet de l'arbitrage qui a eu lieu pour la division entre la province d'Ontario et celle de Québec du surplus de la dette de la ci-devant province du Canada au-delà des 62,500,000 piastres pris à la charge de la Puissance du Canada par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, ainsi qu'au sujet de tout appel devant le Conseil Privé de la décision des arbitres.